

Multiple rural « le Carcoilh » à Hastingues Epicerie / bar / restaurant / Multiservice

Objet du projet

Par le présent projet, la collectivité délèguera au locataire le soin d'assurer la gestion et l'exploitation du service public épicerie / bar restaurant.

Les prestataires du service concernent :

- Des prestations de bar-restauration dans l'objectif de répondre aux demandes des usagers et privilégiant les produits locaux et régionaux ;
- L'information touristique et l'animation culturelle (en collaboration avec la collectivité et la commune);
- L'entretien et la maintenance des équipements et locaux mis à disposition
- La promotion des produits locaux et régionaux
- L'épicerie avec service de dépôt de pain
- Eventuellement, des prestations annexes facturées par le délégataire aux usagers après accord de la collectivité.

Durée du contrat et prise effet

La durée du présent contrat de location est de 3 (trois) années renouvelables.

Généralités

La collectivité entend poursuivre l'activité de service public d'épicerie / bar / restaurant dans un local, appartenant au domaine public de la commune de Hastingues et mis à la disposition de la Communauté de communes par délibération du 6 août 1999.

Ce service est à caractère industriel et commercial. La dénomination de ce local est : le Carcoilh et ne peut être changée.

Le locataire devra maintenir les lieux mis à disposition à un usage commercial exclusif d'épicerie / bar / restaurant et s'engager à exploiter personnellement l'établissement, ce qui interdit toute sous-location ou toute délégation d'exploitation.

Le locataire s'engage à ne faire aucun acte susceptible de nuire à l'exploitation de l'établissement et à ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune autre affaire susceptible de concurrencer, sauf dérogation motivée par l'intérêt intercommunal et accordée par la collectivité après délibération du conseil communautaire.

Prestation épicerie / bar restaurant

Au titre des prestations, le locataire devra proposer :

- Une restauration de type traditionnel, avec une carte simple, et attrayante, mettant en avant les produits locaux et régionaux, une assiette de pays ou dispositif équivalent
- Epicerie
- Bar
- Dépôt de pain
- Toutes prestations annexes préalablement autorisées par la collectivité

Informations touristiques et animations culturelles

Le locataire participera au programme annuel d'animation de la commune de Hastings et aura une obligation de partenariat à définir avec la commune de Hastings.

Cependant le multiple devra être ouvert aux dates suivantes :

- 13 et 14 juillet
- Week-end des journées du patrimoine

Pour les autres manifestations locales, l'ouverture, ainsi que les horaires seront négociées au cas par cas avec la collectivité selon la nature de la manifestation.

Ouverture / fermeture d'une épicerie / bar-restaurant / multiservice

Les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture sont précisés dans le présent article. Ils pourront faire l'objet d'une éventuelle révision annuelle avec accord de la collectivité. Ils seront affichés de manière visible à l'extérieur et annoncés sur le répondeur téléphonique.

- Horaire d'ouverture de l'épicerie / bar / multiservice
 - Période du 1^{er} juillet au 31 août :
 - Ouverture de 8h00 – 11h00 (à minima) et de 16h30 – 19h00 6 jours sur 7
 - Fermeture hebdomadaire : 1 journée en dehors du vendredi, samedi et dimanche
 - Période hors vacances d'été :
 - Ouverture de 8h00 – 11h00 (à minima) et de 16h30 – 18h30 5 jours sur 7
 - Ouverture de 8h00 – 12h30 le dimanche
 - Fermeture hebdomadaire : 1 journée en dehors du vendredi, samedi et dimanche
- Horaire d'ouverture du restaurant

Il sera ouvert à minima pour le service du midi 5 jours sur 7 par semaine.

Toute demande de fermeture dérogatoire au présent article devra faire l'objet d'une demande expresse qui prendra la forme d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au minimum quinze jours avant la date souhaitée.

Promotion des produits locaux

Le locataire fera la promotion des produits locaux et régionaux dans la carte du restaurant. Il pourra aménager un espace d'exposition et de vente des produits locaux et régionaux.

Locaux et équipements du service

La collectivité met à disposition du locataire l'épicerie / bar restaurant – ainsi défini :

- Salle de restaurant et espace bar de 42 m²
- Cuisine de 9 m²
- Epicerie de 21 m²
- Sanitaire pour les clients (extérieurs)
- Mise à disposition d'un local pour le stockage
- Terrasse extérieure et licence IV (la mise à disposition de la terrasse et de la licence IV, appartenant à la commune de Hastings feront l'objet de conventions particulières avec la commune).

La superficie intérieure du local 75 m²:

La collectivité s'engage à mettre à disposition dans un état conforme au dit inventaire, les installations, matériels et équipements qui y figurent et qui ont été financés par elle.

Le locataire a l'usage exclusif des locaux et du matériel mis à disposition.

Etat des lieux

Le locataire prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement des locaux et du site.

Il déclare avoir examiné l'état des équipements, locaux et installation du service et avoir pris connaissance de l'inventaire s'y rapportant préalablement à la signature du contrat. Le délégataire fournira également l'inventaire de son matériel.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire au jour de la prise d'effet du présent contrat et au terme de celui-ci.

Le locataire a l'obligation de jouir paisiblement des lieux, sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait, des dégradations.

Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent contrat et pour garantir sa bonne exécution, le locataire fournit un cautionnement, d'un montant correspondant à un montant de 500 €.

Le cautionnement a pour objet de garantir le remboursement des dépenses engagées par la collectivité dans l'hypothèse où elle est contrainte de prendre des mesures de déchéances, le paiement des pénalités dues par le locataire au cas où il ne les aurait pas versées dans les conditions prévues au présent contrat ainsi que le paiement de toutes les sommes dues par le délégataire à l'expiration du présent contrat.

La collectivité est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le délégataire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu. Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu au prononcé de la déchéance du délégataire après mise en demeure restée sans effet.

Obligation de nettoyage, d'entretien et de maintenance

Le locataire maintient les locaux et équipements du service en bon état d'entretien, de fonctionnement et de réparation locatives et devra les rendre tels en fin de convention.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment :

L'entretien en état de marche du réseau de distribution d'électricité, gaz, téléphonique, d'éclairage, de sécurité et d'eau ainsi que le contrôle réglementaire des installations afférentes.

La réparation, dans les meilleurs délais, de toutes détériorations des installations (biens mobiliers et immobiliers) pouvant résulter du fait du délégataire, d'usagers ou de tiers, et la reconstitution à l'identique du ou des biens détérioré(s).

L'entretien des lieux et des terrasses en parfait état de propreté pendant toute la durée du contrat.

L'entretien et la vérification par un organisme agréé, pendant toute la durée du contrat, des installations et des équipements mis à disposition (notamment la hotte aspirante...).

L'entretien permanent des extincteurs mis à disposition du délégataire sera effectué par la collectivité.

Prestations annexes

La Collectivité autorise la réalisation des prestations annexes suivantes :

- Organisation de manifestations de type : mariage, communion, anniversaire, baptême, etc.

Toutes prestations de repas événementiels, de réception ou à thème, au profit de tiers sont librement facturées par le délégataire aux intéressés. Les données économiques correspondant à ces prestations figurent impérativement au rapport annuel.

Les tarifs de ces prestations font l'objet d'une information à la collectivité. Les données économiques relatives à ces prestations figurent au rapport annuel.

Ces tarifs doivent faire l'objet d'une information adéquate à la clientèle (affichage, fiche tarifs, tenue à disposition, etc.) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (code de la consommation notamment).

Redevance annuelle

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le locataire versera à la collectivité une redevance mensuelle fixée comme suit :

- 250 € HT mensuel la première année (soit pendant douze mois à partir de la signature de la présente convention),
- 400 € HT mensuel la deuxième année (idem),
- 500 € HT mensuel la troisième année et jusqu'à la fin du contrat.

Le montant de la redevance fixée ci-dessus s'entend hors taxe. En conséquence, le montant de chaque terme sera majoré du taux de T.V.A. alors en vigueur.

REGLEMENTATION

Le locataire s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation applicable dans le cadre de l'exécution du présent contrat (s'appliquant notamment aux établissements recevant du public et au type de restauration qu'il met en œuvre).

Il est le seul et l'unique responsable de la mise en œuvre et du respect de ces réglementations.

LICENCE IV ET TERRASSE

La commune de Hastinges met à disposition du locataire, au titre des éléments incorporels nécessaires à l'exercice du service, la licence IV boissons alcoolisées dont elle dispose. Cette licence IV est et restera rattaché à la commune et ne pourra être transférée d'aucune façon. Une convention sera établie entre la commune de Hastinges et le locataire afin de fixer les conditions d'exploitation de la licence IV.

Le locataire fera son affaire de toutes déclaration adaptée en Préfecture tel que prévu par le code de la santé publique en matière de débit de boissons alcoolisées ainsi que des obligations de formation qu'il prescrit en vue de l'obtention d'un permis d'exploitation.

Par ailleurs, la mise à disposition de la terrasse fera l'objet également d'une convention avec la commune de Hastinges.

Les candidats peuvent déposer leur projet jusqu'au 15/11/2019